

**AVIS PUBLIC**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera la demande de dérogation mineure, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 9 août 2018, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet des dérogations demandées
292, 19 <sup>e</sup> Avenue (Lot projeté 6 258 671)	D'autoriser la construction, d'une résidence unifamiliale : <ul style="list-style-type: none"><li>• avec une marge avant secondaire de 3.11m au lieu de 6m ;</li><li>• avec une largeur de bâtiment de 7.47m au lieu de 8m.</li></ul>

DONNÉ à Deux-Montagnes, le 3 juillet 2018.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et Directeur des services juridiques